ANNEXE 13

Bulletin d'inscription "Séjour et Voyage"

CTL 8, rue Fèves 57140 Norroy le Veneur Tel 06 06 40 86 91 cnkremer@numericable.fr	**Annul, interuption,bagages =** **ASSURANCE WTW France** Département Sport Immeuble Quai 33 33/34 Quai de Dion Bouton CS 70001- 91814 Puteaux Cedex Tél 09 72 72 01 19 www.ffrandonnée@grassavoye.com Assistance rapatriement = **MUTUAIDE Assistance** Tél ; 01 45 16 84 99	Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0	Date:**07/02/2023** N° fédéral du séjour : **DE 013268**

Client :
Nom - Prénom : …….. N° Licence FFRP :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Port : E-mail :

Conjoint :
Nom - Prénom : …….. N° Licence FFRP :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Port : E-mail :

Personne à prévenir en cas de problème :-
nom……...prénom……tel……mail……

Séjour ou Voyage : Croisière sur le RHIN et découvertes libres, quotidiennes
Description : 8 jours / 7 nuits à bord
Lieu: **sur le RHIN de Allemagne-à Pays Bas** Date: **Du Jeudi 12 au Jeudi 19 octobre 2023**

Organisateur : CTL de METZ Nom : Pierre Schwartz Voyage ou séjour : **2023 - 10** Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 10 participants n'est pas atteint à la date du 28/02/2023	**Hébergement : Bateau SPIRIT 5 ancres** Au départ de Frankfurt am Main Cabine 14 m2, double ou single en nombre très limité, Tarifs selon l'un des 3 Ponts choisi. Prestation: du jeudi 12 au Jeudi 19 octobre 2023 soit 8J -7 Nts, formule PC. boissons et excursions en option
	Transport : Inclut le car AR depuis le Parking de CORNY vers le port Fluvial de Frankfurt - Allemagne
Révision de prix : Voir notice d'information de l'organisateur	**Assurances facultatives : Option n ° 1** ***(barrer les mentions inutiles)*** • Annulation/interruption : ~~NON~~ • Bagages : ~~NON~~ • Assistance : ~~NON~~
Frais de résolution ou d'annulation Voir notice d'information de l'organisateur	

Décompte par personne	Prix unitaire	Nombre	Montant	● Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :
Pont Principal	**1090,00 €**			
Pont intermédiaire	**1360,00 €**			
Pont supérieur	**1440,00 €**			
<u>Suppléments cabine</u> :				
single au Pont Principal	**460,00 €**			
single Pont Intermédiaire	**490,00 €**			
Option boissons aux repas	**134,00 €**			
Options 4 excursions :	**174,00 €**			
	TOTAL A PAYER		€	

A déduire les acomptes :	
1er Acompte : à l'inscription	- €
2ème acompte : 8 juin	- **€**
Solde à régler : 8 juillet	- **€**

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables à la permanence de l'association ou sur le site de l'association (*<u>préciser ici l'adresse du site ainsi que le chemin pour accéder au document</u>****).***

<u>Informations destinées aux voyageurs</u> :

● Coordonnées de l'organisateur du séjour :
Association C T L de Metz représentée. par son président : M. KREMER Norbert
Adresse : 8, rue Fèves – 57140 Norroy le Veneur

Responsable du séjour : M. Pierre SCHWARTZ 20 rue du Parc – 57680 CORNY Sur Moselle
Mail : pgschwartz@yahoo.fr Tél. 06 73 86 81 73

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat** :
Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage** :
Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour** :
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur** :Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles**
Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR à l'organisateur. Bien tenir compte du délai que celui-ci doit avoir pour respecter la date d'annulation auprès du Croisiériste. (Voir ci-dessous) Toute annulation entraine la retenue de frais conformément aux conditions d'annulation mentionnés dans la confirmation d'inscription.

L'inscription implique l'acceptation des conditions générales. Rappel ; pour que l'assurance fonctionne, il faut que le voyage soit réglé intégralement.

Frais d'annulation :
10 % plus de 121 jours avant la date de départ
25 % entre 120 et 76 jours avant la date de départ
50 % entre 76 et 46 jours avant la date de départ
80 % entre 45 et 16 jours avant la date de départ
100 % à partir de 15 jours avant la date de départ

● **Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**
Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16.du code du tourisme

● **Réclamations des voyageurs :**
Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur** :
La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.
Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.
Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

Pour l'organisateur,
Fait le : …….2023 à :
Signature :

Pour le Client,
Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves, sauf exigences particulières ci-dessus.
(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le : 2023 à :
Signature